



**Air du Temps Express**L'information au plus près de l'actualité.

Des informations qui n'ont pas trouvé place dans AdT n°185 ou qui sont arrivées trop tard pour y figurer...

#### ( Communauté de communes )

#### DÉCHÈTERIE MOBILE

Après quelques mois de mise en service sur le reste du territoire de la Communauté de communes, la déchèterie mobile de SMVIC arrive (enfin) à Rencurel... par la route du Mont Noir.

Elle fera escale:

### Parking du Col de Romeyère mardi 17 septembre de 10h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00

Est-ce la solution adaptée à la commune ? L'avenir le dira...



# Nouveau service de **DÉCHÈTERIE MOBILE**

Afin d'être plus proche de ses habitants et de leurs besoins, Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté met en place un nouveau service de déchèterie mobile.

Le dispositif est constitué d'un camion et d'une remorque équipée de conteneurs de tri. Sur place, il se transforme en une plateforme de dépôt accessible en voiture.

Ce nouveau service est déployé dans les communes les plus éloignées des 3 déchèteries du territoire.



### ( Département )

### ROUTES

# RD 531 (Gorges de la Bourne) : fermeture non-programmée

Bernard Pérazio, Conseiller départemental, communique :

« Plusieurs expertises géotechniques contraignent le Département de l'Isère à effectuer en urgence des travaux non-programmés et à titre préventif sur la RD531 dite Route des Gorges de la Bourne entre le carrefour des Grottes de Choranche et le tunnel d'Arbois.

Sauf intempéries majeures, la route sera fermée du lundi 16 septembre 8h30 au mardi 17 septembre 17h30.

Elle sera également fermée en journée de 8h30 à 17h30 les mercredi 18, jeudi 19, et vendredi 20 septembre.

Il est important de noter que l'accès au site des Grottes de Choranche est maintenu en permanence depuis Pont-en-Royans.

Les déviations habituelles seront mises en place par la Drôme via les Grands Goulets et par les Ecouges pour les véhicules légers.

Les travaux qui étaient initialement prévus sur la RD 35 dite route des Ecouges seront reportés d'une semaine pour débuter le lundi 23 septembre. »



# RD 35 (Route des Ecouges) : fermeture... programmée

Le Département de l'Isère prévoit la réalisation de travaux de protection contre les chutes de blocs sur la RD35 au droit du canyon des Ecouges. Afin de garantir leur bonne réalisation et le respect des conditions de sécurité des travailleurs et des usagers, les contraintes de circulation suivantes seront mises en œuvre :

Du 23 septembre au 8 (ou 15 ?) novembre 2019 la circulation sera coupée en journée, de 8h00 à 17h00 (ces horaires peuvent faire l'objet de réajustements et vous seront confirmés ultérieurement).

Pendant la durée des travaux la circulation sera possible les week-ends et les jours fériés.

#### ( Région et Communauté de communes)

## AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES SERVICES

dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Les dépenses éligibles à cette aide sont les investissements liés à l'installation ou à la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion :

- · Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc...
- · Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc...)

Le Conseil régional a institué un . Les investissements matériels : matériels professionnels, véhicules de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulant à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire de SMVIC, matériel forain d'étal, etc...

> Pour être accordée au porteur du proiet, cette aide doit être cumulée avec un autre financement public.

> La Communauté de communes a validé le principe d'accorder un cofinancement local pour activer l'aide de la

Le montant des dépenses subventionnées doit être compris entre 10 000 € et 30 000 €.



Pour tout renseignement, s'adresser à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (service Développement économique): 04 76 38 45 48

#### ( Préfecture)

#### Arrêté sécheresse

Un nouvel arrêté sécheresse a été pris par le Préfet de l'Isère le 20 août :

- . le secteur Vercors passe en alerte sécheresse pour les ressources superficielles.
- · il reste en vigilance pour les eaux souterraines.

Le stade alerte implique des restrictions pour les différents usages de l'eau, notamment :

- · interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs de 9h à 20h
- · interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles
- · interdiction du remplissage des piscines de plus de 5 m3 à usage privé
- · interdiction de fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

Cette décision entraine également une baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation. Elle déclenche des premières mesures d'économies d'eau des industriels dans le cadre d'arrêtés individuels.

Pour l'eau potable le suivi du niveau des captages et des forages est renforcé, avec transmission des données à l'administration.

La vigilance n'entraine pas de restrictions, toutefois, les usagers sont invités à l'économie afin de retarder au maximum une aggravation de la situation.

Merci à chacun de veiller au respect de ces consignes et d'être vigilant sur la consommation d'eau potable.

#### ( Commune

#### Les chiens, leurs propriétaires et... les piétons

La commune rappelle que :

- . La divagation des animaux domestiques et en particulier des chiens est interdite sur tout le territoire communal
- Les chiens circulant sur la voie publique, sur les chemins de randonnée pédestre, dans les parcs et jardins communaux doivent être tenus en laisse



- · L'accès aux bâtiments publics, aux aires de jeux d'enfants, aux bassins et fontaines, est interdit aux chiens même tenus en laisse
- Tous les chiens doivent être munis d'un collier portant une plaque indiquant le nom et le domicile de leur maître
- . Il est formellement interdit aux propriétaires de chiens ou à leurs gardiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur la voie publique ou sur tout espace réservé à la circulation des piétons
- · Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent se munir de tout moven à leur convenance pour ramasser les déjections qui auraient été déposées et d'en effacer les
- Les propriétaires de chiens ou leurs gardiens doivent prendre toute précaution pour que leurs animaux aient un comportement non agressif dans les lieux ouverts au public.

Merci à tous les propriétaires de chiens de respecter scrupuleusement ces consignes.

#### (C'est à noter)



#### Jeux de l'été de L'Air du Temps

L'agriculture sur la commune n'a plus de secret pour vous...

Participez au jeu de l'été et déposez vos bulletins-réponses dans la boîte aux lettres de la mairie avant le 30 septembre!

Rencurel Animation Initiatives attend de nombreux bulletins!

